

Zeitschrift:	Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari
Herausgeber:	Société suisse des traditions populaires
Band:	42 (1952)
Artikel:	Chemins d'été et chemins d'hiver
Autor:	Fallet, Marius
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1005646

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

autre que le curé d'Evolène.

Une conversation des plus mystérieuses s'engagea entre les trois hommes et au bout de deux heures on vit le prêtre redescendre les escaliers les cheveux tout blancs, mais souriant. Il déclara qu'il avait sauvé le Capitaine Mayoraz des griffes du diable car ses bonnes œuvres avaient plus de poids que ses erreurs et ses marchés avec Satan. En arrivant près du village d'Euseigne, au moment où les ombres du soleil couchant montaient sur l'autre versant de la vallée, le prêtre dit à son domestique: «Le Capitaine Mayoraz expire maintenant». C'était un jour de 1771 à six heures du soir.

Quelque temps avant sa mort, Mayoraz avait remis les trois cantharides à un habitant de Mase. Celui-ci avait dû s'engager à ne pas sortir de sa maison entre l'angélus du soir et celui du matin. Or, une fois qu'il revenait de son mayen avec son cheval, il entendit sonner l'angélus avant son arrivée. Son compagnon ne put comprendre ce qui s'était passé. Cet homme disparut subitement dans un ravin et on ne le revit plus.

Au sujet du Capitaine Mayoraz on raconte aussi que, se rendant un jour au mayen sur son cheval, il rencontra un agneau blanc pourchassé par un petit chien noir. L'agneau chercha plusieurs fois à se réfugier sur la croupe du cheval, mais il fut chaque fois repoussé par l'homme. Un peu plus loin cet agneau se présenta transformé en un jeune homme qui dit au Capitaine: «Je suis perdu à cause de votre dureté. Vous n'aurez qu'un fils qui n'aura pas de descendant». Les archives de la commune d'Hermance parlent aussi du Capitaine Jean Mayoraz fils, qui mourut sans descendance en 1791 et dont le caractère et la générosité étaient l'image exacte de son père. C'est lui qui fit beaucoup de dons pour le fonds des écoles, et sa veuve morte en 1844 donna encore 4000 écus représentant environ 15 000 francs monnaie de 1850.

Chemins d'été et chemins d'hiver

Par *Marius Fallet*, La Chaux-de-Fonds

Le folklore des chemins est sans conteste un des plus anciens, des plus riches, et historiquement parlant, des plus intéressants. Il remonte aux civilisations primitives et marque comme un fil argenté les civilisations antiques et médiévales.

Les rigueurs de l'hiver jurassien sont proverbiales. La vallée de La Brévine, si calme, si reposante — elle a son charme, surtout en été — n'est-elle pas appelée la Sibérie neuchâteloise? Dans le Haut-Jura comme dans les Alpes, les montagnes de neige et les sévérités du climat exigent en hiver des mesures particulières pour assurer l'ouverture et l'entretien des chemins.

Pour dénommer les chemins, le Jura a ses termes particuliers. La cluse et la clusette signifient un passage étroit. L'ancien français a le terme chalie (du latin callis), «petit sentier», et challée, sentier de fauve dans les bois, trace que le gibier laisse en passant dans les herbes et les buissons. En maint endroit du Jura bernois, le *tchali* est un chemin, un sentier dans la neige.

Aux Montagnes neuchâteloises en particulier, mais aussi au Val-de-Ruz et au Val-de-Travers, l'ouverture et l'entretien des chemins en été comme en hiver a été l'affaire des paroisses, sinon des communautés civiles, voire des quartiers singuliers dans certaines agglomérations, telles La Chaux-de-Fonds et Le Locle. Au Val-de-Ruz, encore vers 1850, du moins dans la paroisse de Dombresson, les chemins d'hiver étaient appelés «*chemins de neige*».

Dans les documents neuchâtelois, il est non rarement question des chemins d'été et des chemins d'hiver. Le 3 décembre 1769, Moïse Dubois dit Cosandier — il habitait la Toffière, un des nombreux écarts de La Chaux-de-Fonds — faisait exposer devant l'assemblée des communiers assermentés (la Générale Communauté comme on l'appelait) qu'il s'était engagé à conduire au village du bois de chauffage préparé sur sa propriété et vendu pour l'hiver proche. Pour ce faire, il entendait «user des droits communs à tout le public et qui sont d'une pratique ancienne et immémoriale». Habitant fort éloigné des grands chemins, Dubois pensait conduire le bois après la St-Martin, aussi «par prudence de ne causer aucun dommage aux propriétés» par lesquelles les usagers des chemins d'hiver sont tenus de passer. Pour ce motif, il a attendu que le terrain soit bien gelé et durci.

Dubois passait par la Combe, la rue de l'Hôtel-de-Ville actuelle (primitivement la rue de Neuchâtel, route ouverte à la circulation en 1819), «un des chemins d'hiver en usage et pratiqués dans nos Montagnes de la St-Martin à la St-Georges, suivant les franchises usitées, et surtout suivant l'acte du Clos de la Franchise (octroyé en 1372 par Jehan d'Aarberg, seigneur de Valangin), pour voiturer le bois et les choses nécessaires à la vie». Par des quartiers de rocher, les frères Robert avaient obstrué cette voie de communication que le public empruntait pendant la saison hivernale seulement, car la Combe était profonde et escarpée, étoite par endroits et par conséquent impraticable en été. Seules les neiges qui s'y amassaient en hiver permettaient d'y passer.

La Générale Communauté de La Chaux-de-Fonds estima que «la pratique de mettre les terres à ban est une nouveauté». La Combe est un passage d'hiver depuis un temps immémorial. La Communauté «doit travailler pour que le gouvernement abolisse les interdictions de passage et mette les choses sur l'ancien pied, notamment le chemin de la Combe. Du procureur général de Valangin, qui était alors le grand-maître de la police des chemins



Ferme aux Foux sur le Locle

de la seigneurie, les frères Robert avaient obtenu l'interdiction du passage de la Combe.

Sous la date du 1^{er} décembre 1802, toujours à La Chaux-de-Fonds, les particuliers du quartier de la Sombraillle se plaignent en communauté de ce que le ministre Nicolet (fils du lieutenant civil, autrement dit du substitut du maire), ait obtenu du procureur de Valangin l'exemption comme passage d'hiver du chemin traversant son pré de Pouillerel et l'obligation pour les propriétaires du quartier d'entretenir le chemin d'été, c'est-à-dire le chemin ordinaire, comme chemin d'hiver.

Le 9 février 1806, la Générale Communauté délibère. Le comité réuni du Grand et du Petit Quartier, chargé de l'entretien de certains chemins et notamment de leur ouverture en hiver, se plaint de la difficulté que le lieutenant civil Sandoz lui suscite en ce qui concerne le chemin de la Creuse, voie de communication qui conduisait au Doubs et en France. A cette occasion, il est dit en assemblée générale des communiers que conformément à l'acte de concession de l'an 1409, les terres piquetées restent régulièrement ouvertes de la St-Martin à la St-Georges, et l'on ajoute que «pour l'utilité publique et générale on a établi des chemins d'hiver sur les propriétés des particuliers sans que leurs usagers soient tenus en aucune manière de suivre les chemins ordinaires appelés chemins d'été. Conclusion: pendant la période de la St-Martin à la St-Georges, les chemins d'hiver

sont réputés «grands chemins publics». L'officier du prince (le maire) ordonne chaque année aux quartiers de La Chaux-de-Fonds d'établir ces chemins d'hiver convenablement à cause des neiges et de les marquer par des piquets indiquant que la communication est ouverte. «Tel est l'usage qui se pratique dans la Communauté de La Chaux de-Fonds et qu'elle a suivi de toute ancienneté sans interruption, malgré les tentatives d'opposition de quelques propriétaires», écrivait en février 1806, le notaire Brandt, greffier de la Justice et secrétaire de Commune de La Chaux-de-Fonds.

L'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver était à la charge, soit des propriétaires de biens-fonds dans leur quartier respectif, soit des propriétaires réunis de quartiers associés pour ces travaux. Ils ont l'obligation de jaloner (on disait piquerer) le tracé des chemins d'hiver et de les ouvrir régulièrement au besoin même journallement, chacun sur sa propriété, sinon sur le territoire du quartier ou des quartiers associés.

A partir du premier quart du XIX^e siècle, il y eut à La Chaux-de-Fonds un «cantonnement d'été» et un «cantonnement d'hiver», autrement dit, un cantonnier chargé de l'entretien de certaines routes en été et de leur ouverture et entretien en hiver, entre autres la route de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel par Boinod (route de la Vue des Alpes actuelle). La Commune mettait le poste de cantonnier au concours et l'adjudgeait par voie d'en-chères publiques pour un an ou plus.

A côté de ces chemins seigneuriaux ou grands chemins, les chemins d'hiver à travers les champs d'hiver continuent à subsister jusqu'à nos jours. Ils permettaient et permettent encore aujourd'hui aux habitants des hameaux et fermes isolés d'utiliser la neige et les traîneaux («glisses») pour le transport des gens et biens, en particulier du lait que les paysans distribuent en ville, distribution qui est une de leurs ressources principales.

Année après année, à l'approche de la St-Martin, on les voit jaloner les chemins d'hiver. Les Montagnes neuchâteloises, les métropoles horlogères de La Chaux-de-Fonds et du Locle en particulier, connaissent encore à l'heure actuelle la rude poésie des voies de communication hivernales et des traîneaux rustiques.

Machine à lier les fagots

Par *F.-X. Brodard, Estavayer-le-Lac*

Voici un modèle assez simple et pratique de machine utilisée à La Roche et ailleurs pour lier les fagots. On installe à côté du tas de branches à fagoter, une meule de sapin pour couper les branches au moyen de la serpette (*la yādzo*).